

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de New Richmond tenue en la salle des délibérations de l'hôtel de ville, le **lundi 27 septembre 2021** à compter de **20 h**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Éric Dubé, maire
Madame Geneviève Braconnier, conseillère
Monsieur François Bujold, conseiller
Monsieur Jean Cormier, conseiller
Monsieur René Leblanc, conseiller
Monsieur Jean-Pierre Querry, conseiller
Monsieur Jacques Rivière, conseiller

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Éric Dubé.

Sont également présents :

Madame Céline LeBlanc, greffière
Monsieur Stéphane Cyr, directeur général

ADMINISTRATION

316-09-21

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que lu par le maire.

ADOPTÉE

317-09-21

RÉFECTION DE L'AVENUE TERRY-FOX - BUDGET D'HONORAIRES - SURVEILLANCE APRÈS LE DÉLAI CONTRACTUEL

Considérant les travaux entrepris pour la réfection de l'avenue Terry-Fox;

Considérant que lesdits travaux se termineront dans un délai supplémentaire aux 15 semaines prévues au contrat, et ce, suite à des retards accumulés;

Considérant que la firme ARPO Groupe-conseil inc. a déposé une offre pour des services de surveillance et de contrôle des matériaux après le délai contractuel initial au montant approximatif de 46 607,10 \$, taxes en sus;

Considérant les pénalités éventuellement applicables à l'entrepreneur pour une grande partie du retard accumulé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier
APPUYÉ DE : Monsieur François Bujold
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par ARPO Groupe-conseil inc. au montant approximatif de 46 607,10 \$, taxes en sus, pour des services de surveillance et de contrôle des matériaux après le délai contractuel initial prévu, et ce, concernant la réfection de l'avenue Terry-Fox. Il est entendu que cette dépense sera prise à même le Règlement 1157-21.

ADOPTÉE

318-09-21

PROJET DE RÉFECTION DE LA PATINOIRE EXTÉRIEURE ET DES TERRAINS DE TENNIS - CONFIRMATION DE LA PARTICIPATION DE LA VILLE

Considérant la volonté du Conseil de procéder à des travaux de réfection de la patinoire extérieure du Parc Chaleurs ainsi que des terrains de tennis;

Considérant la demande d'aide financière déposée pour ces projets de réfection dans le programme Fonds canadien de revitalisation des communautés;

Considérant que la Ville doit, pour recevoir cette aide, s'engager à assumer les coûts totaux de ces dits projets;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière

APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond s'engage à assumer les coûts totaux nécessaires au projet de réfection de la patinoire extérieure du Parc Chaleurs et des terrains de tennis, et ce, tel qu'indiqué dans la demande d'aide financière déposée dans le programme Fonds canadien de revitalisation des communautés.

ADOPTÉE

319-09-21

MUTUELLE DE PRÉVENTION EN MATIÈRE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL - ADHÉSION DE LA VILLE

Considérant le projet déposé par le Groupe ACCISST à l'effet que la Ville adhère à une mutuelle de prévention en matière de santé et sécurité au travail;

Considérant que cette adhésion permettrait à la Ville de réaliser de bonnes économies et surtout de bénéficier d'un support au niveau de la gestion de la santé et sécurité au travail;

Considérant que la Commission des normes en santé et sécurité au travail (CNESST) reconnaît actuellement au Québec 104 mutuelles de prévention;

Considérant qu'une telle adhésion permet d'avoir accès à un conseiller accompagnant la Ville lors de cas problématique;

Considérant que la Loi spécifique qui encadre ces mutuelles spécifie que toute organisation doit adhérer à une mutuelle avant le 30 septembre de l'année précédant son adhésion;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur Jean-Pierre Querry

et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond adhère à la mutuelle de prévention en matière de santé et sécurité au travail, et ce, tel que présenté par le Groupe ACCISST.

ADOPTÉE

320-09-21

DEMANDE DE SUBVENTION - RÉALISATION D'AMÉLIORATIONS LOCATIVES POUR UNE CLINIQUE MÉDICALE

Compte tenu de son lien avec le présent sujet, le conseiller Monsieur René Leblanc se retire des discussions et s'abstient de se prononcer sur le sujet.

Considérant la demande de soutien financier au montant de 25 000 \$, déposée pour la réalisation d'améliorations locatives pour une clinique médicale dans la Ville;

Considérant que la clinique serait installée dans un bâtiment présentement inoccupé du centre-ville et serait dotée de 5 salles d'examen permettant à terme d'y accueillir 5 médecins à temps plein;

Considérant que la clinique à être aménagée sera à la fine pointe de la technologie;

Considérant que la promotrice investira des sommes colossales dans l'aménagement de ce bâtiment;

Considérant que cette clinique constituera un élément d'appel important pour le recrutement de médecins afin de doter la Ville, et la région, d'un service optimal de médecine familial;

Considérant la nécessité, pour la Ville de faire le nécessaire afin de faciliter l'accès à un médecin de famille;

Considérant le fait que l'accès à cette éventuelle clinique médicale sera gratuit pour tous les clients;

Considérant que l'existence d'une clinique médicale à New Richmond est une question de santé publique;

Considérant que cette demande cadre, à de nombreux égards, avec le plan d'actions stratégiques 2018-2021, dont spécifiquement la rénovation des immeubles du centre-ville;

Considérant les paramètres du programme d'aide financière issu du plan d'actions stratégiques 2018-2021;

Considérant l'article 92.1 de la loi sur les compétences municipales qui précise que :

- *Toute municipalité locale peut, par règlement, adopter un programme aux fins d'accorder une aide sous forme de crédit de taxes aux personnes visées à l'article 92.2 et à l'égard des immeubles visés à celui-ci. Elle peut également accorder une aide à toute personne qui exploite une entreprise du secteur privé et qui est le propriétaire ou l'occupant d'un immeuble autre qu'une résidence, sauf s'il s'agit d'une résidence privée pour aînés visée à l'article 346.0.1 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2). La valeur de l'aide qui peut ainsi être accordée ne peut excéder, pour l'ensemble des bénéficiaires et par exercice financier, 300 000 \$ pour la Ville de Montréal et pour la Ville de Québec et 250 000 \$ pour toute autre municipalité.*

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean Cormier

APPUYÉ DE : Monsieur Jacques Rivière

et unanimement résolu :

D'octroyer au promoteur du projet, Dr Isabelle Mathieu inc., un soutien financier pour la réalisation d'améliorations locatives pour une clinique médicale à être installée au 191, boulevard Perron Ouest, au montant de 25 000 \$. L'aide sera versée dès le début des travaux, après l'émission du permis de construction.

ADOPTÉE

321-09-21

**LIBÉRATION DU FONDS DE GARANTIE EN ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE
PRIMAIRE - TERME 2011-2012 - REGROUPEMENT BAS SAINT-
LAURENT/GASPÉSIE**

Considérant que la Ville de New Richmond est titulaire d'une police d'assurance émise par l'assureur Promutuel sous le numéro E5527910101 et que celle-ci couvre la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

Considérant que cette police est sujette à une franchise individuelle de même qu'à un fonds de garantie en assurance responsabilité civile primaire;

Considérant qu'un fonds de garantie d'une valeur de 125 000 \$ fût mis en place afin de garantir ce fonds de garantie en responsabilité civile primaire et que la Ville de New Richmond y a investi une quote-part de 8 539 \$ représentant 6.8312 % de la valeur totale du fonds;

Considérant que la convention relative à la gestion des fonds de garanties prévoit ce qui suit au titre de la libération des fonds :

Les fonds de garantie sont maintenus en opération jusqu'à épuisement des sommes par remboursement du coût des règlements des sinistres qui lui sont imputables ou jusqu'à ce que toutes les réclamations rapportées soient complètement réglées ou que la prescription soit acquise ou ait été reconnue comme telle par un tribunal pour toutes les réclamations couvertes par les polices émises pour la période visée.

Sur attestation conjointe de l'Assureur et des villes assurées à l'effet qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par les polices émises pour la période visée, le reliquat des fonds est libéré et retourné aux municipalités assurées, à chacune selon sa quote-part, accompagné de la comptabilité détaillée du compte ainsi que la liste de tous les remboursements effectués.

Considérant que l'ensemble des réclamations déclarées à l'assureur Promutuel touchant ladite police et ledit fonds de garantie en responsabilité civile primaire ont été traitées et fermées par l'assureur;

Considérant que la Ville de New Richmond confirme qu'il ne subsiste aucune réclamation couverte par la police d'assurance émise par l'assureur Promutuel pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012 pour laquelle des coûts liés au paiement des réclamations pourraient être engagés;

Considérant que la Ville de New Richmond demande que le reliquat de 16 030.49 \$ dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire soit libéré conformément à l'article 5 de la convention précitée;

Considérant qu'il est entendu que la libération des fonds met un terme aux obligations de l'assureur, à quelque titre que ce soit, exception faite de toute réclamation susceptible de mettre en œuvre la garantie offerte en excédant dudit fonds de garantie en responsabilité civile primaire;

Considérant que la Ville de New Richmond s'engage cependant à donner avis à l'assureur de tous faits et circonstances susceptibles de donner lieu à une réclamation de même que de toute réclamation, quelle qu'en soit l'importance, qui pourrait être recevable aux termes de la police émise pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

Considérant que l'assureur Promutuel pourra alors enquêter ou intervenir selon ce qu'il estimera à propos;

Considérant que la Ville de New Richmond s'engage à retourner, en partie ou en totalité, le montant qu'il lui sera ristourné dudit fonds de garantie si jamais une réclamation se déclare dans le futur et que celle-ci engage le fonds de garantie en responsabilité civile primaire pour la période du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2012;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur François Bujold

APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc

et unanimement résolu :

D'autoriser l'Union des municipalités du Québec à procéder aux versements du reliquat dudit fonds de garantie aux membres du regroupement Bas-Saint-Laurent/Gaspésie dans les mêmes proportions que ceux-ci y ont contribué lors de sa constitution.

ADOPTÉE

322-09-21

DEMANDE D'APPUI - ÉCOCENTRE ÉCOTOURISTIQUE

Considérant le dépôt du projet au programme d'aide financière visant l'optimisation du réseau d'écocentres québécois, volet 1, de Recyc-Québec par Exploitation Jaffa;

Considérant que Recyc-Québec demande à Exploitation Jaffa d'obtenir une résolution qui confirme la permission de construire et d'opérer un écocentre à Saint-Alphonse;

Considérant que le projet lui a été présenté dans le cadre d'une réunion région du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté d'Avignon, tenue à Pointe-à-la-Croix, le 8 septembre 2021 ou tenue à Saint-Siméon le 14 septembre 2021, dans le cadre d'une réunion région du Conseil des maires de la Municipalité régionale de comté de Bonaventure;

Considérant que la compétence pour la construction et la gestion d'écocentre sont présentement possédées par les 24 municipalités de la MRC Avignon et Bonaventure;

Considérant que nous détenons la compétence en matière de gestion des matières résiduelles et que nous ne pouvons déléguer cette compétence à une entité privée;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jean-Pierre Querry
APPUYÉ DE : Madame Geneviève Braconnier
et unanimement résolu :

Que la Ville de New Richmond est favorable au projet d'aménagement d'un écocentre écotouristique.

Que la Ville de New Richmond autorise Exploitation Jaffa à aménager et opérer un écocentre au Centre de transformation régional des matières résiduelles situé au 268, route Saint-Alphonse à Saint-Alphonse-de-Caplan.

ADOPTÉE

323-09-21

ACQUISITION DE BORNES DE RECHARGE POUR VÉHICULE ÉLECTRIQUE - CENTRE COMMUNAUTAIRE ADRIEN-GAUVREAU

Considérant la volonté du Conseil de se doter d'une borne de recharge pour véhicule électrique de niveau 2 à être installée au Centre communautaire Adrien-Gauvreau;

Considérant que lors de la rénovation du dit Centre communautaire, des conduits permettant d'y passer un câble électrique y avaient été installés;

Considérant que la Ville est admissible à une subvention de 5 000 \$ pour l'acquisition d'une borne par le biais du programme « Roulez vert » du gouvernement du Québec, volet remboursement pour une borne au travail;

Considérant que ladite borne sera accessible gratuitement aux employés;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Jacques Rivière
APPUYÉ DE : Monsieur René Leblanc
et unanimement résolu :

D'accepter l'offre déposée par Bornes Québec au montant de 11 074,98 \$, taxes en sus, pour l'acquisition d'une borne de recharge de niveau 2 pour véhicule électrique à être installée au Centre communautaire Adrien-Gauvreau.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS (AFFAIRES DU PUBLIC)

Aucune question n'est soumise au Conseil.

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé, le président déclare la clôture de l'assemblée, il est 20 h 04.

Président

Secrétaire

Éric Dubé, maire

Céline LeBlanc, greffière